

Entre nous,  
une confiance mutuelle



**MGP Santé**

**LA mutuelle des policiers**



**MGP**  
*La force d'être ensemble*

**Des valeurs  
au service de  
notre action**

Basée sur des valeurs d'entraide, de solidarité et de prévoyance, MGP Santé met l'adhérent au cœur de son action. Créée par et pour les policiers il y a plus de 60 ans, elle est engagée aux côtés des policiers et de leurs familles. MGP Santé, LA mutuelle des policiers, a l'ambition de faire vivre un système favorisant l'accès à des soins de qualité pour tous ses adhérents, dans leur vie professionnelle et familiale.

MGP Santé est une mutuelle indépendante, dont l'assemblée générale est composée de policiers actifs ou retraités élus par tous les adhérents. Vous avez donc la certitude d'être protégé par des spécialistes de votre métier : votre santé est une préoccupation partagée. En adhérant à MGP Santé, vous donnez à votre santé les valeurs qu'elle mérite.

## Contre quelques idées reçues...

### **Idée reçue n° 1 : "Mon assureur me propose une complémentaire santé moins chère que MGP Santé"**

Vous pouvez trouver des complémentaires aux cotisations moins élevées que celles de MGP Santé. Nous vous invitons toutefois à vérifier les valeurs et les prestations qui leur sont rattachées.

MGP Santé pratique la solidarité entre les générations et ne sélectionne pas ses adhérents. En mutualisant le risque sur le plus grand nombre de personnes, **MGP Santé propose la meilleure prise en charge pour le coût le moins élevé possible**. En outre, MGP Santé n'a pas d'actionnaires : tous ses résultats sont utilisés pour créer des prestations ou améliorer l'existant.

### **Idée reçue n° 2 : "Je suis en début de carrière, je n'ai pas besoin de MGP Santé"**

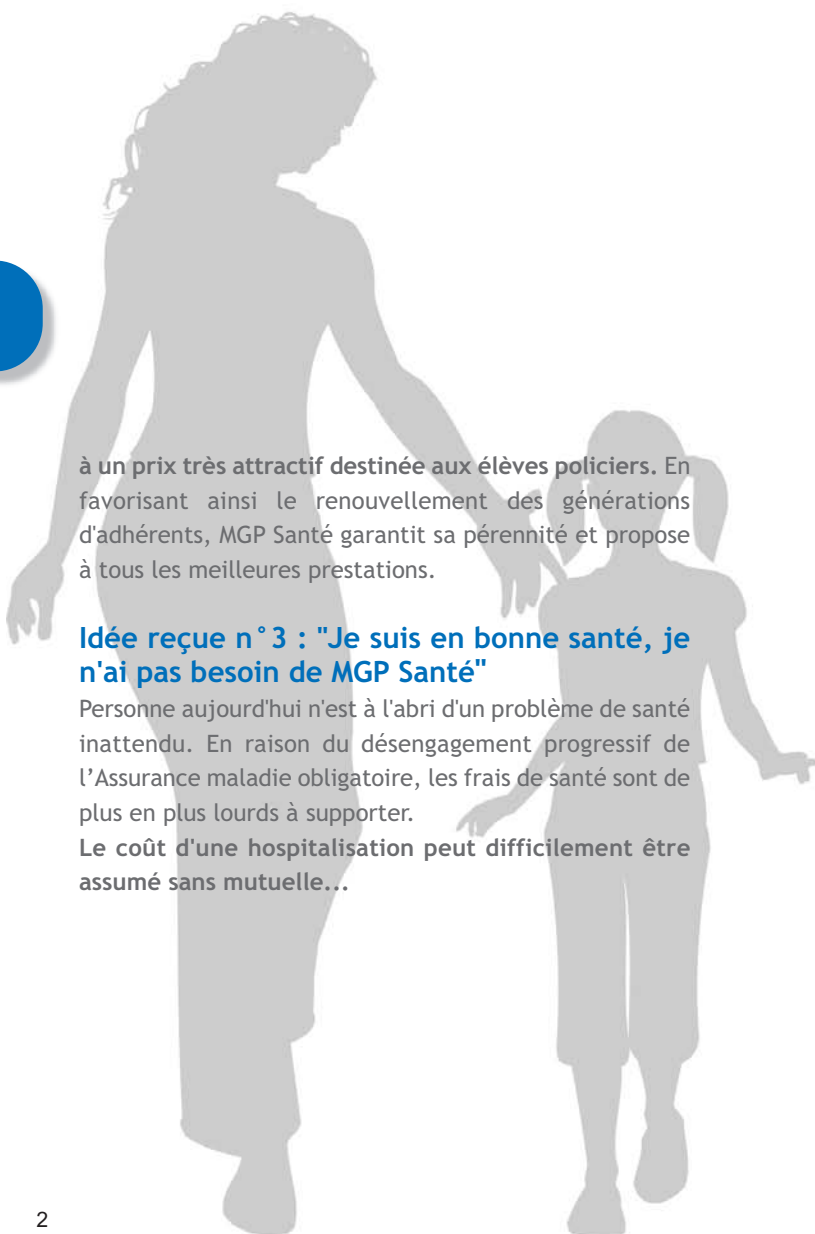
Les jeunes adultes peuvent avoir besoin des mêmes prestations que leurs aînés mais n'y pensent pas forcément. Parce qu'elle est solidaire des jeunes depuis toujours, MGP Santé a créé MGPack, **une offre complète**

à un prix très attractif destinée aux élèves policiers. En favorisant ainsi le renouvellement des générations d'adhérents, MGP Santé garantit sa pérennité et propose à tous les meilleures prestations.

### **Idée reçue n° 3 : "Je suis en bonne santé, je n'ai pas besoin de MGP Santé"**

Personne aujourd'hui n'est à l'abri d'un problème de santé inattendu. En raison du désengagement progressif de l'Assurance maladie obligatoire, les frais de santé sont de plus en plus lourds à supporter.

**Le coût d'une hospitalisation peut difficilement être assumé sans mutuelle...**



# La mutuelle adaptée à vos besoins et à vos moyens

Parce que chacun doit pouvoir trouver la protection qui lui convient, MGP Santé vous propose trois niveaux de couverture.

Conçus par des policiers en collaboration avec des experts de la santé, ils sont adaptés à vos besoins et à votre budget, en adéquation avec votre métier.

*Découverte, Tradition et Évolution* complètent les remboursements de l'Assurance maladie obligatoire afin que chacun puisse accéder à des soins de qualité.

## **Découverte** l'indispensable

Créée pour répondre plus particulièrement aux besoins des jeunes fonctionnaires ayant peu de dépenses de santé, *Découverte* garantit la couverture à 100 % des dépenses de santé (dans la limite de la base de remboursement de l'Assurance maladie obligatoire).

À partir de  
**16,50 euros\***  
par mois

## **Tradition** la garantie complète

La garantie *Tradition* vous permet d'assumer vos dépenses courantes de santé mais aussi les dépenses les plus inattendues. Elle améliore également la couverture des frais optiques et dentaires.

Votre fidélité est récompensée : la cotisation est réduite en fonction de l'ancienneté.

À partir de  
**24,25 euros\***  
par mois

## **Évolution** le niveau optimal

Destinée à rembourser les frais les plus lourds, *Évolution* inclut des prestations optiques et dentaires de qualité, notamment certaines prothèses et le petit appareillage. Avec l'ancienneté, vous bénéficiez là encore d'une réduction de votre cotisation.

À partir de  
**33,50 euros\***  
par mois

Quel que soit votre choix, votre complémentaire santé vous donne accès aux nombreux services de Santéclair, à toutes les prestations de prévoyance de MGP Santé (complément de traitement, dépendance, garanties décès), à tous ses produits et à tous ses services (pages 17 à 19).

\* Voir page 16. Tarifs applicables en 2011.

## Le réseau Santéclair

### MGP Santé et Santéclair : de nombreux services pour faciliter votre quotidien

Que diriez vous de diminuer vos dépenses de santé ?  
D'avoir une garantie de qualité sur les équipements ?  
De pouvoir faire analyser vos devis afin de payer le meilleur prix ?

Avec MGP Santé et Santéclair, tout cela devient possible.

**Des tarifs  
inférieurs aux  
prix constatés  
du marché**

## MGP Santé et Santéclair

Santéclair a développé un réseau national de professionnels de santé qui s'engagent à la fois à maîtriser les tarifs, à vous faire bénéficier du tiers payant et à vous proposer des prestations de qualité.

En tant qu'adhérent MGP Santé, vous pourrez bénéficier de tarifs négociés auprès de l'ensemble de ce réseau. Fini le temps où vous pensiez à repousser l'achat d'une paire de lunettes ou la pose d'une prothèse dentaire à cause d'une dépense trop lourde à engager.

Les 1700 opticiens et les 2 500 dentistes partenaires vous réservent **des tarifs inférieurs d'environ 40 % pour les verres** par rapport aux prix constatés du marché, avec une remise de **15 % sur les montures, 15 % pour les prothèses dentaires et l'orthodontie et jusqu'à 50 % sur les prothèses auditives.**

Et en plus, ils s'engagent sur la qualité !

En présentant votre carte Vitale et votre carte tiers payant à un professionnel de santé du réseau Santéclair, vous ne paierez que le reste à charge, c'est-à-dire la part qui n'est pas remboursée par la mutuelle.

Pour connaître le professionnel de santé du réseau Santéclair le plus proche, connectez-vous sur :

[www.mgp.fr](http://www.mgp.fr)

ou appelez-nous au :

**01 55 26 73 46**

# MGP Santé + Santéclair = partenariat gagnant

## L'analyse technique et tarifaire de vos devis

Si votre dentiste ou opticien ne fait pas partie du réseau et que vous ne souhaitez pas en changer, vous pouvez bénéficier gratuitement de l'analyse technique et tarifaire de vos devis. Ainsi, MGP Santé vous aide à évaluer vos dépenses de santé.

Ce document sera analysé par les professionnels de santé experts de Santéclair qui pourront, si vous le désirez, prendre contact avec votre professionnel de santé afin d'en discuter.

Ainsi, même en dehors du réseau, MGP Santé et Santéclair mettent tout en œuvre pour vous permettre de payer la meilleure prestation au juste prix.

## Un partenariat fidèle aux valeurs de la MGP

Depuis longtemps, MGP Santé est consciente de la nécessité de diminuer au maximum les restes à charge tout en proposant des prestations de qualité. Ce partenariat exclusif permet de remédier de façon simple et efficace au caractère inflationniste des factures en optique, dentaire et audioprothèse.

En adhérant à MGP Santé, vous pourrez donc bénéficier de remboursements de vos frais de santé, de soins de qualité et d'un réseau qui vous propose des tarifs préférentiels et une dispense d'avance de frais pour la part prise en charge : pourquoi hésiter ?

## Santéclair en exemples

### 109 euros économisés

**Elise,  
niveau *Découverte*, Brest**

“ Ma fille de 5 ans avait besoin de lunettes. Monture, verres antirayures et antireflets... Le devis de mon opticien habituel dépassait les 250 euros !  
Je me suis rendue chez un opticien du réseau Santéclair, qui m'a conseillé de renoncer aux antireflets, trop salissants pour un enfant. Grâce au partenariat MGP Santé-Santéclair, j'ai bénéficié de tarifs négociés sur les verres et d'une remise de 15 % sur la monture. Au final je n'ai réglé que 32 euros à mon opticien. ”

### 70 euros économisés

**Pierre,  
niveau *Évolution*, Paris**

“ Pour réparer ma dent cassée, je devais me faire poser une couronne. Hors réseau, la facture s'élevait à près de 625 euros, dont 133 euros de ma poche...  
En passant par un dentiste du réseau Santéclair, j'ai économisé 70 euros et bénéficié de la dispense d'avance de frais. ”

# Votre complémentaire santé

## Votre mutuelle MGP Santé en exemples<sup>1</sup>

### Soins courants

Vous consultez votre médecin traitant (généraliste honoraires libres). Ses honoraires s'élèvent à **26 euros**.

La base de remboursement de l'Assurance maladie obligatoire est de 23 euros (dans le cadre du parcours de soins coordonnés). Elle vous rembourse 70 % de 23 euros, soit 16,10 euros moins la participation forfaitaire d'un euro, soit 15,10 euros.

**Sans mutuelle, votre reste à charge serait de 10,90 euros.**



Votre couverture	Votre dépense	Votre remboursement	Votre reste à charge
<b>Sans MGP Santé</b>			
Assurance maladie	26 euros	15,10 euros	10,90 euros
<b>Avec MGP Santé</b>			
Découverte	26 euros	22 euros	4 euros
Tradition	26 euros	22 euros	4 euros
Évolution	26 euros	25 euros	1 euro

### Pharmacie

Vous achetez un médicament remboursé à 35 % par l'Assurance maladie obligatoire. Il coûte 20 euros. L'Assurance maladie obligatoire vous rembourse 35 % de 20 euros, soit 7 euros desquels doit être déduite la franchise médicale de 50 centimes d'euro. Votre complémentaire MGP Santé vous rembourse 65 % de 20 euros, soit 13 euros, quelle que soit votre couverture.

**Au final, en ayant adhéré à MGP Santé, vous ne payez que la franchise médicale.**

### Optique

Vous êtes majeur et vous devez acheter une paire de lunettes avec des verres unifocaux. Vous choisissez des verres Essilor AS Stylis Crizal FORTE (verre avec durci, super antireflet et aminci 1,67) et une monture à 129 euros pour un coût total de 489 euros. Si vous allez chez un opticien partenaire, vous bénéficiez de tarifs négociés sur les verres et d'une remise de 15 % sur la monture, pour un total de 321,65 euros.

**Sans mutuelle, votre reste à charge serait de 482,39 euros.**

Votre couverture	Hors réseau Santéclair			Dans le réseau Santéclair		
	Votre dépense	Votre remboursement	Votre reste à charge	Votre dépense	Votre remboursement	Votre reste à charge
<b>Sans MGP Santé</b>						
Assurance maladie	489 euros	6,61 euros	482,39 euros			Non concerné
<b>Avec MGP Santé</b>						
Découverte	489 euros	64,16 euros	424,84 euros	321,65 euros	64,16 euros	257,49 euros
Tradition	489 euros	146,09 euros	342,91 euros	321,65 euros	146,09 euros	175,56 euros
Évolution	489 euros	222,09 euros	266,91 euros	321,65 euros	222,09 euros	99,56 euros

## Dentaire

Vous résidez dans la Drôme. Vous vous faites poser une couronne en céramique sur métal non précieux sur une prémolaire par votre chirurgien dentiste non partenaire Santéclair. Cela vous coûte 580 euros. Si vous vous rendez dans le réseau, cela vous coûte 445 euros.

Le tarif de convention de l'Assurance maladie obligatoire est de 107,50 euros. Elle vous rembourse à 70 % (soit 75,25 euros).

**Sans mutuelle, votre reste à charge serait de 504,75 euros.**

Votre couverture Sans MGP Santé	Hors réseau Santéclair			Dans le réseau Santéclair		
	Votre dépense	Votre remboursement	Votre reste à charge	Votre dépense	Votre remboursement	Votre reste à charge
Assurance maladie	580 euros	75,25 euros	504,75 euros			Non concerné
<b>Avec MGP Santé</b>						
Découverte	580 euros	107,50 euros	472,50 euros	445 euros	107,50 euros	337,50 euros
Tradition	580 euros	393,45 euros	186,55 euros	445 euros	393,45 euros	51,55 euros
Évolution	580 euros	492,35 euros	87,65 euros	445 euros	445,00 euros	0 euros

Si les couronnes sont prises en charge par l'Assurance maladie obligatoire, le nombre de couronnes prises en charge par la mutuelle est illimité. Le remboursement est effectué selon le matériau utilisé, la position de la dent et le niveau de garantie.

Vous résidez à Paris. Votre chirurgien dentiste doit reconstituer entièrement votre prémolaire. L'implant constitue la racine et un pilier implantaire doit être réalisé pour pouvoir poser la couronne. Seule la couronne sur implant peut être prise en charge par l'Assurance maladie obligatoire (SPR30), les deux autres actes étant hors nomenclature. Cette opération s'élève à 2 470 euros (1 300 euros pour l'implant, 810 euros pour la couronne sur implant et 360 euros pour le pilier). Si vous vous rendez dans le réseau, cela vous coûte 1 855 euros.

**Sans mutuelle, votre reste à charge serait de 2 424,85 euros.**

Votre couverture Sans MGP Santé	Hors réseau Santéclair			Dans le réseau Santéclair		
	Votre dépense	Votre remboursement	Votre reste à charge	Votre dépense	Votre remboursement	Votre reste à charge
Assurance maladie	2 470 euros	45,15 euros	2 424,85 euros			Non concerné
<b>Avec MGP Santé</b>						
Découverte	2 470 euros	64,50 euros	2 405,50 euros	1 855 euros	64,50 euros	1 790,50 euros
Tradition	2 470 euros	446,40 euros	2 023,60 euros	1 855 euros	446,40 euros	1 408,60 euros
Évolution	2 470 euros	783,00 euros	1 687,00 euros	1 855 euros	783,00 euros	1 072,00 euros

## Audioprothèse

Vous avez plus de 20 ans et vous devez vous équiper en audioprothèse pour les deux oreilles. Vous choisissez un appareillage bilatéral Starkey Série 7 pour un coût total hors réseau de 3 900 euros. Si vous allez chez un audioprothésiste partenaire, vous bénéficiez de tarifs négociés pour un coût total de 2 126 euros.

**Sans mutuelle, votre reste à charge serait de 3 640,40 euros.**

Votre couverture Sans MGP Santé	Hors réseau Santéclair			Dans le réseau Santéclair		
	Votre dépense	Votre remboursement	Votre reste à charge	Votre dépense	Votre remboursement	Votre reste à charge
Assurance maladie	3 900 euros	259,60 euros	3 640,40 euros			Non concerné
<b>Avec MGP Santé</b>						
Découverte	3 900 euros	399,42 euros	3 500,58 euros	2 126 euros	399,42 euros	1 726,58 euros
Tradition	3 900 euros	491,42 euros	3 408,58 euros	2 126 euros	491,42 euros	1 634,58 euros
Évolution	3 900 euros	859,42 euros	3 040,58 euros	2 126 euros	859,42 euros	1 266,58 euros

<sup>1</sup> Les remboursements s'appliquent sur les tarifs conventionnels de l'Assurance maladie obligatoire en vigueur dans le cadre du respect du parcours de soins. Pour les remboursements, l'Assurance maladie obligatoire ne se base pas sur les frais réels engagés mais sur le tarif de convention ou sur la base de remboursement, un tarif de référence fixé pour chaque acte médical. Par exemple, le tarif de convention pour une consultation chez un médecin généraliste s'élève à 23 euros. Les pourcentages indiqués dans ce tableau pour les couvertures MGP Santé incluent le remboursement du régime de base et ceux de la mutuelle. Conformément à la loi n° 2004-810 du 13 août 2004 relative à l'Assurance maladie obligatoire, la participation forfaitaire de 1 euro laissée à la charge de l'assuré social n'est pas remboursée par MGP Santé. Conformément à la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2008, les franchises appliquées sur les médicaments, les actes paramédicaux et les transports sanitaires ne sont pas remboursés par MGP Santé.

## La couverture essentielle

### *Découverte*

Créée pour répondre plus particulièrement aux besoins des jeunes fonctionnaires, *Découverte* vous garantit la couverture à 100 % de vos dépenses de santé (dans la limite de la base de remboursement du régime obligatoire de l'Assurance maladie). La plupart des adhérents à *Découverte* sont des jeunes policiers célibataires (28 ans de moyenne d'âge).

À partir  
de 16,50 euros par mois  
pour le membre participant\*

auxquels il faut ajouter la cotisation pour la garantie complément de traitement qui s'élève à 0,50 % du traitement brut indiciaire.

**Dès ce niveau de couverture santé, vous bénéficiez également de toutes les garanties prévoyance statutaires (p. 17) :**

- > le complément de traitement : votre garantie perte de salaire,
- > l'allocation frais d'obsèques,
- > les capitaux décès statutaires,
- > MGP Dépendance,

**et vous pouvez accéder à tous les services (p. 18) :**

- > MGP assistance,
- > la protection juridique santé et pénale professionnelle,
- > la caution solidaire (sous conditions),
- > l'action sociale,

- > les loisirs et vacances,
- > les avantages partenaires.

En adhérent à *Découverte*, vous pouvez également choisir de personnaliser votre protection grâce aux garanties facultatives MGP Santé (contrats perte de primes, contrats dépendance, contrats décès facultatifs, épargne, Smodom, etc.).

**Pourquoi choisir *Découverte* ?**

- > la protection la moins chère,
- > des remboursements à 100 % dans la limite de la base de remboursement du régime obligatoire de l'Assurance maladie,
- > l'accès à toutes les garanties prévoyance et à tous les services MGP Santé.

\* Voir page 16. Tarifs applicables en 2011.

## Remboursements Assurance maladie obligatoire + Découverte

Nature des actes	Assurance maladie	Découverte <sup>1</sup>
<b>Maladie - Soins courants</b> Honoraires médicaux Auxiliaires médicaux Frais pharmaceutiques Analyses médicales Frais de transport Appareillage Ostéodensitométrie non remboursée par l'Assurance maladie obligatoire Ostéopathie/chiropraxie	70 % 60 % 15, 30 ou 65 % 60 % 65 % 65 % - -	100 % 100 % 100 % 100 % 100 % 100 % - -
<b>Dentaire</b> Soins dentaires Couronne (selon la nature et la position de la couronne concernée) Couronne provisoire (dent visible) Autre prothèse Soins et prothèses non pris en charge par l'Assurance maladie obligatoire Orthodontie Soins orthodontiques Orthodontie rejetée par l'Assurance maladie obligatoire (et commencée avant le 14 <sup>e</sup> anniversaire) Implantologie	70 % 70 % - 70 % - 100 % 70 % - -	100 % 100 % - 100 % - 100 % 100 % - -
<b>Optique</b> (par année civile) selon les conditions du règlement mutualiste Monture Par verre Lentilles toriques, progressives ou sphériques remboursées par l'Assurance maladie obligatoire Lentilles toriques, progressives ou sphériques prescrites médicalement mais non remboursées par l'Assurance maladie obligatoire Chirurgie réfractive	65 % 65 % 65 % - -	100 % + 20 euros 100 % + 17 euros 100 % + 34 euros par année civile - -
<b>Acoustique</b> Forfait pour l'achat d'un ou deux appareils prescrits Forfait annuel d'entretien	65 % 65 %	100 % 100 %
<b>Allocations diverses</b> Allocation de maternité (voir règlement mutualiste) Prothèse mammaire Prothèse capillaire	- 65 ou 100 % 65 ou 100 %	77 euros 100 % 100 %
<b>Frais de cure thermale</b> Honoraires médicaux Frais d'établissement thermal Frais de séjour	70 % 65 % 65 %	100 % 100 % 100 %
<b>Hospitalisation</b> Honoraires médicaux et chirurgicaux Frais de séjour Frais de supplément pour chambre particulière, court séjour Frais de supplément pour chambre particulière, soins de suite et réadaptation Frais d'accompagnant d'un enfant de moins de 14 ans ou d'un handicapé de moins de 20 ans, court séjour Frais d'accompagnant d'un enfant de moins de 10 ans ou d'un handicapé de moins de 20 ans, soins de suite et réadaptation Forfait journalier hospitalier (sauf établissements psychiatriques) Forfait journalier hospitalier établissements psychiatriques	80 ou 100 % 80 ou 100 % - - - - - - -	100 % 100 % 31 euros 18,50 euros 25 euros 25 euros 18 euros par journée d'hospitalisation 13,50 euros par journée d'hospitalisation

<sup>1</sup> Les remboursements s'appliquent sur les tarifs conventionnels de l'Assurance maladie obligatoire en vigueur dans le cadre du respect du parcours de soins. Pour les remboursements, l'Assurance maladie obligatoire ne se base pas sur les frais réels engagés mais sur le tarif de convention ou sur la base de remboursement, un tarif de référence fixé pour chaque acte médical. Par exemple, le tarif de convention pour une consultation chez un médecin généraliste s'élève à 23 euros. Les pourcentages indiqués dans ce tableau pour les couvertures MGP Santé (colonne *Découverte*) incluent le remboursement du régime de base et ceux de la mutuelle. Conformément à la loi n° 2004-810 du 13 août 2004 relative à l'Assurance maladie obligatoire, la participation forfaitaire de 1 euro laissée à la charge de l'assuré social n'est pas remboursée par MGP Santé. Conformément à la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2008, les franchises appliquées sur les médicaments, les actes paramédicaux et les transports sanitaires ne sont pas remboursés par MGP Santé.

## Une garantie complète

### Tradition

**Avec ce niveau de couverture santé, vous bénéficiez de toutes les garanties et services proposés à *Découverte*. Vos prestations santé sont améliorées, particulièrement en optique et dentaire :**

#### Remboursements

Jusqu'à 438 euros pour une paire de lunettes  
(verres multifocaux)

Jusqu'à 393 euros pour une couronne dentaire  
(selon la position de la dent et la matière)

En adhérant à *Tradition*, vous pouvez également choisir de personnaliser votre protection grâce aux garanties facultatives MGP Santé (p. 19 : contrats perte de primes, contrats dépendance, contrats décès facultatifs, épargne, Smodom, etc.).

Votre famille s'agrandit ? En plus des soins courants, vous commencez à avoir des besoins en dentaire ou en optique ? Faites comme la majorité des adhérents : choisissez *Tradition*.

Les adhérents à *Tradition* sont âgés en moyenne de 30 à 45 ans et ont deux enfants.

**À partir  
de 24,25 euros par mois  
pour le membre participant\***

auxquels il faut ajouter la cotisation pour la garantie complément de traitement qui s'élève à 0,50 % du traitement brut indiciaire.

#### **Vous venez d'une autre complémentaire santé ?**

Jusqu'à 3 ans d'ancienneté pourront vous être repris pour vous faire bénéficier d'une cotisation pondérée ! De la même façon, votre fidélité à MGP Santé sera récompensée année après année.

#### **Pourquoi choisir *Tradition* ?**

- > un rapport qualité/prix adapté,
- > une bonne prise en charge des frais en optique et dentaire,
- > l'accès à toutes les garanties prévoyance et à tous les services MGP Santé (p. 17 et 18),
- > la prise en compte de votre ancienneté dans votre précédente complémentaire santé.

\* Voir page 16. Tarifs applicables en 2011.

## Remboursements Assurance maladie obligatoire + Tradition

Nature des actes	Assurance maladie	Tradition <sup>1</sup>
<b>Maladie - Soins courants</b> Honoraires médicaux Auxiliaires médicaux Frais pharmaceutiques Analyses médicales Frais de transport Appareillage Ostéodensitométrie non remboursée par l'Assurance maladie obligatoire Ostéopathie/chiropraxie	70 % 60 % 15, 30 ou 65 % 60 % 65 % 65 % - -	100 % 100 % 100 % 100 % 100 % 100 % 35 euros par année civile 45 euros par an (3 forfaits de 15 euros)
<b>Dentaire</b> Soins dentaires Couronne (selon la nature et la position de la couronne concernée) Couronne provisoire (dent visible) Autre prothèse Soins et prothèses non pris en charge par l'Assurance maladie obligatoire Orthodontie Soins orthodontiques Orthodontie rejetée par l'Assurance maladie obligatoire (et commencée avant le 14 <sup>e</sup> anniversaire) Implantologie	70 % 70 % - 70 % - 100 % 70 % - -	100 % De 244,03 à 393,45 euros 47,10 euros 227 % - 309,60 euros par semestre de soins 160 % 193,50 euros par semestre 300 euros pour un implant par an
<b>Optique</b> (par année civile) selon les conditions du règlement mutualiste Monture Par verre, 18 ans et plus Par verre, moins de 18 ans Lentilles toriques, progressives ou sphériques remboursées par l'Assurance maladie obligatoire Lentilles toriques, progressives ou sphériques prescrites médicalement mais non remboursées par l'Assurance maladie obligatoire Chirurgie réfractive	65 % 65 % 65 % 65 % - -	100 % + 46 euros 700 % + 23 euros 450 % + 23 euros 100 % + 92 euros par année civile 92 euros par année civile 155 euros par œil
<b>Acoustique</b> Forfait pour l'achat d'un ou deux appareils prescrits Forfait annuel d'entretien	65 % 65 %	100 % + 92 euros par année civile 100 %
<b>Allocations diverses</b> Allocation de maternité (voir règlement mutualiste) Prothèse mammaire Prothèse capillaire	- 65 ou 100 % 65 ou 100 %	122 euros 100 % + 76,50 euros 100 % + 76,50 euros
<b>Frais de cure thermique</b> Honoraires médicaux Frais d'établissement thermal Frais de séjour	70 % 65 % 65 %	100 % 100 % 100 %
<b>Hospitalisation</b> Honoraires médicaux et chirurgicaux Frais de séjour Frais de supplément pour chambre particulière, court séjour Frais de supplément pour chambre particulière, soins de suite et réadaptation Frais d'accompagnant d'un enfant de moins de 14 ans ou d'un handicapé de moins de 20 ans, court séjour Frais d'accompagnant d'un enfant de moins de 10 ans ou d'un handicapé de moins de 20 ans, soins de suite et réadaptation Forfait journalier hospitalier (sauf établissements psychiatriques) Forfait journalier hospitalier établissements psychiatriques	80 ou 100 % 80 ou 100 % - - - - - - -	110 % 100 % 42 euros 23 euros 34 euros (<14 ans et jusqu'à perception de l'allocation adulte handicapé) 25 euros 18 euros par journée d'hospitalisation 13,50 euros par journée d'hospitalisation

<sup>1</sup> Les remboursements s'appliquent sur les tarifs conventionnels de l'Assurance maladie obligatoire en vigueur dans le cadre du respect du parcours de soins.

Pour les remboursements, l'Assurance maladie obligatoire se base pas sur les frais réels engagés mais sur le tarif de convention ou sur la base de remboursement, un tarif de référence fixé pour chaque acte médical. Par exemple, le tarif de convention pour une consultation chez un médecin généraliste s'élève à 23 euros. Les pourcentages indiqués dans ce tableau pour les couvertures MGP Santé (colonne Tradition) incluent le remboursement du régime de base et ceux de la mutuelle.

Conformément à la loi n° 2004-810 du 13 août 2004 relative à l'Assurance maladie obligatoire, la participation forfaitaire de 1 euro laissée à la charge de l'assuré social n'est pas remboursée par MGP Santé. Conformément à la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2008, les franchises appliquées sur les médicaments, les actes paramédicaux et les transports sanitaires ne sont pas remboursés par MGP Santé.

**Le niveau optimal**

*Évolution* est la garantie la plus complète pour vos frais de santé.

Dentaire, optique ou hospitalisation, MGP Santé est à vos côtés au quotidien et participe même au remboursement des dépassements d'honoraires pour les frais médicaux et chirurgicaux.

**À partir  
de 33,50 euros par mois  
pour le membre participant\***

auxquels il faut ajouter la cotisation pour la garantie complément de traitement qui s'élève à 0,50 % du traitement brut indiciaire.

## *Évolution*

**Avec ce niveau de couverture santé, vous bénéficiez bien entendu de toutes les garanties prévoyance statutaires mais aussi de services haut de gamme :**

### **Remboursements**

Jusqu'à 514 euros pour une paire de lunettes (verres multifocaux)

Jusqu'à 492 euros pour une couronne dentaire (selon la position de la dent et la matière)

En adhérant à *Évolution*, vous pouvez également choisir de personnaliser votre protection grâce aux garanties facultatives MGP Santé (p. 19 : contrats perte de primes, contrats dépendance, contrats décès facultatifs, épargne, Smodom, etc.).

### **Vous venez d'une autre complémentaire santé ?**

Jusqu'à 5 ans d'ancienneté pourront vous être repris pour vous faire bénéficier d'une cotisation pondérée ! De la même façon, votre fidélité à MGP Santé sera récompensée année après année.

### **Pourquoi choisir *Évolution* ?**

- > la meilleure protection santé de MGP Santé,
- > une excellente prise en charge des frais en optique et dentaire,
- > l'accès à toutes les garanties prévoyance et à tous les services MGP Santé (p. 17 et 18),
- > la prise en compte de votre ancienneté dans votre précédente complémentaire santé,
- > le remboursement d'une partie des dépassements d'honoraires des frais médicaux et chirurgicaux.

\* Voir page 16. Tarifs applicables en 2011.

# Remboursements Assurance maladie obligatoire + Évolution

Nature des actes	Assurance maladie	Évolution <sup>1</sup>
<b>Maladie - Soins courants</b> Honoraires médicaux Auxiliaires médicaux Frais pharmaceutiques Analyses médicales Frais de transport Appareillage Ostéodensitométrie non remboursée par l'Assurance maladie obligatoire Ostéopathie/chiropraxie	70 % 60 % 15, 30 ou 65 % 60 % 65 % 65 % - -	<b>130 %</b> 100 % <b>100 %</b> 100 % 100 % 170 % <b>45 euros par année civile</b> <b>60 euros par an</b> (3 forfaits de 20 euros)
<b>Dentaire</b> Soins dentaires Couronne (selon la nature et la position de la couronne concernée) Couronne provisoire (dent visible) Autre prothèse Soins, prothèses et orthodontie acceptés ou refusés par l'Assurance maladie obligatoire Orthodontie Soins orthodontiques Orthodontie rejetée par l'Assurance maladie obligatoire (et commencée avant le 14 <sup>e</sup> anniversaire) Implantologie	70 % 70 % - 70 % - 100 % 70 % - -	100 % De 298,85 à 492,35 euros 58,88 euros 284 % 152 euros par année civile  464,40 euros par semestre de soins 240 % 193,50 euros par semestre  <b>600 euros pour un implant par an</b>
<b>Optique</b> (par année civile) selon les conditions du règlement mutualiste Monture Par verre, 18 ans et plus Par verre, moins de 18 ans Lentilles toriques, progressives ou sphériques remboursées par l'Assurance maladie obligatoire Lentilles toriques, progressives ou sphériques prescrites médicalement mais non remboursées par l'Assurance maladie obligatoire Chirurgie réfractive	65 % 65 % 65 % 65 % - -	100 % + 84 euros 700 % + 61,55 euros 450 % + 42 euros 100 % + 160 euros par année civile  160 euros par année civile  230 euros par œil
<b>Acoustique</b> Forfait pour l'achat d'un ou deux appareils prescrits Forfait annuel d'entretien	65 % 65 %	100 % + 460 euros par année civile 100 % + 45 euros par année civile
<b>Allocations diverses</b> Allocation de maternité (voir règlement mutualiste) Prothèse mammaire Prothèse capillaire	- 65 ou 100 % 65 ou 100 %	170 euros 100 % + 76,50 euros 100 % + 76,50 euros
<b>Frais de cure thermique</b> Honoraires médicaux Frais d'établissement thermal Frais de séjour	70 % 65 % 65 %	100 % 100 % 100 %
<b>Hospitalisation</b> Honoraires médicaux et chirurgicaux Frais de séjour Frais de supplément pour chambre particulière, court séjour Frais de supplément pour chambre particulière, soins de suite et réadaptation Frais d'accompagnant d'un enfant de moins de 14 ans ou d'un handicapé de moins de 20 ans, court séjour Frais d'accompagnant d'un enfant de moins de 10 ans ou d'un handicapé de moins de 20 ans, soins de suite et réadaptation Forfait journalier hospitalier (sauf établissements psychiatriques) Forfait journalier hospitalier établissements psychiatriques	80 ou 100 % 80 ou 100 % - - - - - - -	<b>Forfait de 720 euros</b> 130 % 100 % 53,50 euros 27 euros  38,50 euros (<14 ans et jusqu'à perception de l'allocation adulte handicapé) 25 euros  18 euros par journée d'hospitalisation 13,50 euros par journée d'hospitalisation

Forfait de 720 euros versé à concurrence de 16 euros par jour d'hospitalisation<sup>2</sup>

<sup>1</sup> Les remboursements s'appliquent sur les tarifs conventionnels de l'Assurance maladie obligatoire en vigueur dans le cadre du respect du parcours de soins.

Par exemple, le tarif de convention pour une consultation chez un médecin généraliste s'élève à 23 euros. Les pourcentages indiqués dans ce tableau pour les couvertures MGP Santé (colonne Évolution) incluent le remboursement du régime de base et ceux de la mutuelle.

Conformément à la loi n° 2004-810 du 13 août 2004 relative à l'Assurance maladie obligatoire, la participation forfaitaire de 1 euro laissée à la charge de l'assuré social n'est pas remboursée par MGP Santé. Conformément à la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2008, les franchises appliquées sur les médicaments, les actes paramédicaux et les transports sanitaires ne sont pas remboursées par MGP Santé.

<sup>2</sup> Cette somme est versée y compris en cas de maternité. Les frais concernés sont : dépassements d'honoraires, frais de séjour (différence de tarif pour hospitalisation dans un autre département que celui de résidence), différence sur tarif de chambre particulière, différence sur tarif du forfait hospitalier, frais d'accompagnement, frais d'hébergement, médicaments non pris en charge et frais annexes (thermomètre, eau).

### Nature des actes

### Assurance maladie

#### Maladie - Soins courants

Honoraires médicaux	70 %
Auxiliaires médicaux	60 %
Frais pharmaceutiques	15, 30 ou 65 %
Analyses médicales	60 %
Frais de transport	65 %
Appareillage	65 %
Ostéodensitométrie non remboursée par l'Assurance maladie obligatoire	-
Ostéopathie/chiropraxie	-

70 %
60 %
15, 30 ou 65 %
60 %
65 %
65 %
-
-

#### Dentaire

Soins dentaires	70 %
Couronne (selon la nature et la position de la couronne concernée)	70 %
Couronne provisoire (dent visible)	-
Autre prothèse	70 %
Soins, prothèses et orthodontie acceptés ou refusés par l'Assurance maladie	-
Orthodontie	100 %
Soins orthodontiques	70 %
Orthodontie rejetée par l'Assurance maladie obligatoire (et commencée avant le 14 <sup>e</sup> anniversaire)	-
Implantologie	-

70 %
70 %
-
70 %
-
100 %
70 %
-
-

#### Optique (par année civile) selon les conditions du règlement mutualiste

Monture	65 %
Par verre, 18 ans et plus	65 %
Par verre, moins de 18 ans	65 %
Lentilles toriques, progressives ou sphériques remboursées par l'Assurance maladie obligatoire	65 %
Lentilles toriques, progressives ou sphériques prescrites médicalement mais non remboursées par l'Assurance maladie obligatoire	-
Chirurgie réfractive	-

65 %
65 %
65 %
65 %
-
-

#### Acoustique

Forfait pour l'achat d'un ou deux appareils prescrits	65 %
Forfait annuel d'entretien	65 %

65 %
65 %

#### Allocations diverses

Allocation de maternité (voir règlement mutualiste)	-
Prothèse mammaire	65 ou 100 %
Prothèse capillaire	65 ou 100 %

-
65 ou 100 %
65 ou 100 %

#### Frais de cure thermale

Honoraires médicaux	70 %
Frais d'établissement thermal	65 %
Frais de séjour	65 %

70 %
65 %
65 %

#### Hospitalisation

Honoraires médicaux et chirurgicaux	80 ou 100 %
Frais de séjour	80 ou 100 %
Frais de supplément pour chambre particulière, court séjour	-
Frais de supplément pour chambre particulière, soins de suite et réadaptation	-
Frais d'accompagnant d'un enfant de moins de 14 ans ou d'un handicapé de moins de 20 ans, court séjour	-
Frais d'accompagnant d'un enfant de moins de 10 ans ou d'un handicapé de moins de 20 ans, soins de suite et réadaptation	-
Forfait journalier hospitalier (sauf établissements psychiatriques)	-
Forfait journalier hospitalier établissements psychiatriques	-

80 ou 100 %
80 ou 100 %
-
-
-
-
-
-

Votre santé est précieuse, prenez le temps de bien choisir

# complémentaire MGP Santé

## Découverte<sup>1</sup>

100 %  
100 %  
**100 %**  
100 %  
100 %  
100 %  
--

100 %  
100 %  
-  
100 %  
-  
100 %  
100 %  
-  
-

100 % + 20 euros  
100 % + 17 euros  
100 % + 17 euros  
100 % + 34 euros par année civile

-  
-

100 %  
100 %

77 euros  
100 %  
100 %

100 %  
100 %  
100 %

100 %  
100 %  
31 euros  
18,50 euros

25 euros

25 euros

18 euros par journée d'hospitalisation  
13,50 euros par journée d'hospitalisation

## Tradition<sup>1</sup>

100 %  
100 %  
**100 %**  
100 %  
100 %  
100 %  
100 %  
**35 euros par année civile**  
**45 euros par an** (3 forfaits de 15 euros)

100 %  
De 244,03 à 393,45 euros  
47,10 euros  
227 %  
-  
309,60 euros par semestre de soins  
160 %  
193,50 euros par semestre

**300 euros pour un implant par an**

100 % + 46 euros  
700 % + 23 euros  
450 % + 23 euros  
100 % + 92 euros par année civile

92 euros par année civile

155 euros par œil

100 % + 92 euros par année civile  
100 %

122 euros  
100 % + 76,50 euros  
100 % + 76,50 euros

100 %  
100 %  
100 %

110 %  
100 %  
42 euros  
23 euros

34 euros (<14 ans et jusqu'à perception de l'allocation adulte handicapé)  
25 euros

18 euros par journée d'hospitalisation  
13,50 euros par journée d'hospitalisation

## Évolution<sup>1</sup>

**130 %**  
100 %  
**100 %**  
100 %  
100 %  
170 %  
**45 euros par année civile**  
**60 euros par an** (3 forfaits de 20 euros)

100 %  
De 298,85 à 492,35 euros  
58,88 euros  
284 %  
**152 euros par année civile**  
464,40 euros par semestre de soins  
240 %  
193,50 euros par semestre

**600 euros pour un implant par an**

100 % + 84 euros  
700 % + 61,55 euros  
450 % + 42 euros  
100 % + 160 euros par année civile

160 euros par année civile

230 euros par œil

100 % + 460 euros par année civile  
100 % + 45 euros par année civile

170 euros  
100 % + 76,50 euros  
100 % + 76,50 euros

100 %  
100 %  
100 %

**Forfait de 720 euros**

130 %  
100 %  
53,50 euros  
27 euros

38,50 euros (<14 ans et jusqu'à perception de l'allocation adulte handicapé)  
25 euros

18 euros par journée d'hospitalisation  
13,50 euros par journée d'hospitalisation

Forfait de 720 euros versé à concurrence de 16 euros par jour d'hospitalisation<sup>2</sup>

<sup>1</sup> Les remboursements s'appliquent sur les tarifs conventionnels de l'Assurance maladie obligatoire en vigueur dans le cadre du respect du parcours de soins. Pour les remboursements, l'Assurance maladie obligatoire ne se base pas sur les frais réels engagés mais sur le tarif de convention ou sur la base de remboursement, un tarif de référence fixé pour chaque acte médical. Par exemple, le tarif de convention pour une consultation chez un médecin généraliste s'élève à 23 euros. Les pourcentages indiqués dans ce tableau pour les couvertures MGP Santé (colonnes *Découverte*, *Tradition* et *Évolution*) incluent le remboursement du régime de base et ceux de la mutuelle. Conformément à la loi n° 2004-810 du 13 août 2004 relative à l'Assurance maladie obligatoire, la participation forfaitaire de 1 euro laissée à la charge de l'assuré social n'est pas remboursée par MGP Santé. Conformément à la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2008, les franchises appliquées sur les médicaments, les actes paramédicaux et les transports sanitaires ne sont pas remboursées par MGP Santé.

<sup>2</sup> Cette somme est versée y compris en cas de maternité. Les frais concernés sont : dépassements d'honoraires, frais de séjour (différence de tarif pour hospitalisation dans un autre département que celui de résidence), différence sur tarif de chambre particulière, différence sur tarif du forfait hospitalier, frais d'accompagnement, frais d'hébergement, médicaments non pris en charge et frais annexes (thermomètre, eau).

**Votre fidélité récompensée**

En choisissant les couvertures *Tradition* et *Évolution*, vous bénéficierez d'une minoration de votre cotisation en fonction de votre ancienneté à MGP Santé.

Par exemple, la cotisation d'un membre participant de 46 ans avec 10 ans d'ancienneté à *Tradition* s'élèvera à 60,25 euros au lieu de 67,50 euros, ce qui représente 7,25 euros d'économie par mois ! Votre ancienneté dans une autre mutuelle peut également être prise en compte.

Vous trouverez ci-dessous les tarifs à l'adhésion.



Âge	Découverte		Tradition		Évolution	
	Membre participant (en euros)	Ayant droit (en euros)	Membre participant (en euros)	Ayant droit (en euros)	Membre participant (en euros)	Ayant droit (en euros)
Jusqu'à 20 ans	16,50	12,50	24,25	18,00	33,50	23,25
21-22 ans	17,00	13,75	25,25	20,00	35,75	25,25
23-24 ans	19,00	15,25	28,25	22,50	39,75	28,50
25-26 ans	21,00	17,00	31,00	24,75	44,00	32,00
27-28 ans	23,25	18,75	34,25	27,00	48,00	37,00
29-30 ans	25,25	19,75	37,75	30,00	53,00	41,50
31-32 ans	28,00	22,00	41,25	32,75	57,25	44,75
33-34 ans	30,25	24,00	45,00	35,75	61,50	48,00
35-36 ans	32,75	25,75	48,25	38,50	66,00	51,75
37-38 ans	35,00	28,00	52,50	41,75	70,50	55,00
39-40 ans	37,50	31,25	56,25	44,75	75,25	58,75
41-42 ans	40,00	33,25	60,00	47,75	79,75	62,50
43-44 ans	42,25	36,00	63,50	50,75	83,75	65,50
45-46 ans	44,75	38,25	67,50	53,75	88,50	69,25
47-48 ans	47,50	40,50	70,75	56,50	92,50	72,25
49-50 ans	49,50	45,75	74,75	59,50	96,75	75,75
51-52 ans	52,00	51,00	77,75	67,25	100,25	78,50
53-54 ans	54,00	53,00	81,00	70,25	104,25	81,75
55-56 ans	56,00	55,00	83,75	72,50	107,75	84,25
57-58 ans	58,00	57,00	86,50	75,00	111,00	87,00
59-60 ans	60,00	58,75	88,50	76,75	114,00	89,25
61-62 ans	61,50	60,50	90,25	78,25	117,25	91,75
63-64 ans	62,75	61,75	91,50	79,50	119,50	93,75
65-66 ans	64,75	63,50	93,00	80,50	121,75	95,25
67-68 ans	65,75	64,50	94,00	81,25	124,00	97,00
69-70 ans	66,75	65,75	94,50	81,75	125,50	98,25
71 ans et plus	67,50	66,50	95,00	82,50	126,75	99,25

Les couvertures complémentaires proposées par MGP Santé sont accompagnées de prestations de prévoyance (voir ci-contre) dont les cotisations s'ajoutent aux cotisations santé (cf. notre document d'information sur la prévoyance).

Important : les montants affichés dans ce tableau s'entendent toutes taxes comprises, c'est-à-dire qu'ils intègrent notamment la nouvelle taxe sur les conventions d'assurance (3,5 % du chiffre d'affaires) et la taxe destinée à alimenter le fonds CMU (6,27 % des cotisations santé).



## On ne sait jamais ce que réserve l'avenir...

Personne n'est à l'abri d'un accident ou d'une maladie pouvant entraîner un arrêt de travail prolongé, une invalidité, voire le décès. Pourtant, seul un Français sur quatre est protégé contre ces risques auxquels les policiers sont les plus exposés.

Parce que les couvertures proposées par MGP Santé sont conçues pour les policiers, elles sont accompagnées de prestations de prévoyance : en adhérant à MGP Santé, vous avez la certitude que vous et vos proches serez mis à l'abri du besoin si vous rencontrez des ennuis de santé.

## Complément de traitement

En cas d'arrêt de travail pour maladie ou accident de la vie privée, vous ne percevez plus qu'un demi-traitement après une période déterminée par les dispositions médico-administratives.

Afin d'éviter que des problèmes financiers ne viennent s'ajouter aux soucis liés à la santé, MGP Santé, grâce à l'allocation complément de traitement, garantit le maintien de votre rémunération sur la base de votre traitement brut indiciaire (à l'exclusion de toute prime hors ISSP).

## MGP Dépendance

En cas de perte totale d'autonomie, la prestation *MGP Dépendance* garantit le versement d'une rente mensuelle de 240 euros à la personne couverte par le contrat, sans questionnaire de santé à la souscription (versement effectué trimestriellement).

## Capital décès

Bien avant de garantir les risques liés à la santé, les mutuelles avaient pour vocation première d'apporter leur secours en cas de décès.

MGP Santé perpétue cette tradition en couvrant le risque décès et, jusqu'à 65 ans, le risque perte totale et irréversible d'autonomie : elle garantit en 2011 le versement d'un capital minimal de 8 387 euros à la (ou les) personne(s) désignée(s) par le membre participant. Ce capital est doublé en cas de décès accidentel et triplé en cas de décès dû à un accident de la circulation ou de service. Si vous le souhaitez et si vous avez moins de 50 ans, vous pouvez augmenter ce capital (p. 19).

## Allocation frais d'obsèques

En cas de décès d'un adhérent, une participation financière est versée à la personne qui a réglé la facture des frais funéraires.

Parce qu'on ne pense pas toujours au lendemain, MGP Santé a choisi de rendre ces prestations statutaires afin de vous accompagner et de vous aider. La participation de tous permet de limiter le coût des cotisations et protège l'ensemble des adhérents, même les moins prudents, face à la plupart des situations.

Des garanties  
de prévoyance  
en plus

Afin de vous permettre de compléter votre protection, MGP Santé vous propose des produits facultatifs (voir page 19).

Du bien-être  
en plus



MGP Santé, ce sont trois couvertures santé qui vous ressemblent. Ce sont aussi des produits et des services qui facilitent votre quotidien ainsi que celui de vos proches.

## Assistance

(tél. 01 47 11 25 25)

En cas de maladie soudaine ou d'accident, vous bénéficiez, sur simple appel téléphonique, de nombreux services utiles : recherche d'un médecin, transport en ambulance, garde d'enfant, soutien scolaire, aide ménagère, service d'écoute sociale et d'accompagnement psychologique, etc. (services accessibles sous conditions).

## Protection juridique santé et pénale professionnelle

(tél. 01 49 14 86 30)

Lors d'un litige éventuel avec un professionnel de santé ou la Sécurité sociale, si vous êtes victime d'un préjudice, vous êtes aidé dans vos démarches et vos frais de procédure sont pris en charge.

Parce qu'elle connaît votre métier, MGP Santé a voulu que cette garantie prenne également en charge la défense des membres participants s'ils font l'objet, dans le cadre de leurs fonctions professionnelles, d'une mise en cause au pénal ou s'ils déposent plainte contre un tiers pour violences volontaires ou diffamation.

## Action sociale

### Prêt d'honneur

Ce prêt personnel de 1 600 euros à taux zéro pourra vous aider, sous conditions, à faire face aux dépenses liées à votre première installation.

### Secours exceptionnel

Face à une dépense de santé importante et imprévue, MGP Santé peut vous apporter une aide financière dans la limite de la dépense engagée.

## Secours dépendance

Cette prestation relevant de l'action sociale a été mise en place en 2007 pour les personnes ayant totalement perdu leur autonomie et n'étant pas garanties par le contrat *MGP dépendance* (personnes nées avant le 1<sup>er</sup> janvier 1930).

## Caution solidaire

Vous souhaitez devenir propriétaire ? MGP Santé vous propose un service gratuit de cautionnement de vos prêts immobiliers qui vous permet, sous conditions, de réduire voire d'éviter les frais d'hypothèque. En outre, en qualité d'adhérent MGP Santé, vous pouvez bénéficier d'assurances de prêts "décès incapacité" à des tarifs attractifs.

## Aides à l'enfance handicapée

En tant que parent d'enfant handicapé, nous vous invitons à nous contacter afin de bénéficier des différentes actions, prestations et produits MGP Santé : allocation exceptionnelle (soumise à conditions) ou participation aux frais de séjour en centre de vacances spécialisé ou d'intégration.

Vous pouvez également souscrire le contrat "rente survie" qui garantit en cas de décès de l'assuré le versement d'une rente viagère à la personne handicapée. La mutuelle prend en charge une partie de la cotisation au titre de l'action sociale.

## Minoration de cotisations

Sous conditions de ressources, MGP Santé apporte une aide à la mutualisation afin que le plus grand nombre puisse accéder à une complémentaire santé.

## Allocation opération de police

Si vous êtes hospitalisé à la suite d'une opération de maintien de l'ordre ou d'une émeute, MGP Santé peut vous verser une allocation exceptionnelle s'élevant à 300 euros.



## Capital décès complémentaire

L'offre de base peut être améliorée avant le 50<sup>e</sup> anniversaire grâce à sept niveaux optionnels, selon le choix du membre participant (sous conditions). Afin de protéger au mieux la famille, le conjoint, concubin ou co-contractant d'un Pacs peut également accéder à une garantie similaire.

## Primo

La garantie perte de primes sans franchise : en cas d'arrêt de travail pour maladie ou accident de la vie privée, *Primo* vous permet de garantir toutes les primes perçues n'entrant pas dans le calcul de la pension civile (jusqu'à 4 000 euros).

## Garantie incapacité temporaire totale de travail

Cette garantie facultative vient compenser la perte de salaire des adhérents ne pouvant bénéficier du complément de traitement (salarié relevant du régime général de l'Assurance maladie, qu'il soit membre participant ou conjoint).

## MGPargne

Constituez-vous librement une épargne rémunérée disponible à tout moment.

## Plurio Dépendance

Vous améliorez la prestation *MGP Dépendance* en fonction du montant de la rente pour laquelle vous souhaitez être garanti. *Plurio Dépendance* couvre la dépendance totale et, au choix, la dépendance partielle.

## Smodom

Le rapatriement du corps en cas de décès des adhérents originaires des Dom, de Saint-Pierre et Miquelon ou de Mayotte qui vivent en métropole et des métropolitains qui résident dans ces territoires mais aussi un billet d'avion aller/retour vers sa région d'origine pour assister aux funérailles de son père ou de sa mère (les garanties "rapatriement de corps" débutent le 1<sup>er</sup> jour du mois suivant l'envoi par la Smodom d'un certificat de souscription ; la garantie "billet d'avion" débute après un stage d'un an, sauf si le décès est accidentel).

## Nos partenaires partagent nos valeurs

Grâce à notre politique de partenariat, vous pourrez également profiter d'une offre complète et avantageuse.

### GMF

Bénéficiez d'une réduction sur votre premier contrat d'assurance ainsi que des nombreux avantages du Club Auto et Habitation.

### Loisirs et vacances

*MVacances* vous permet de bénéficier d'un large choix de séjours à tarifs préférentiels.

Pour être  
encore mieux  
protégé

Pour adhérer  
ou  
vous informer

> **44 agences et plus de 300 points d'accueil répartis sur toute la France métropolitaine et dans les Dom**

Vous trouverez toujours des conseillers MGP Santé pour vous aider et vous guider à proximité de votre lieu de travail.

> **Un réseau actif de 1 600 délégués**

Les délégués sont au cœur de MGP Santé. Garants du dispositif démocratique de la mutuelle, ils vous conseillent au sein même des services et vous apportent le soutien dont vous avez besoin dans les moments difficiles.

> **Sur notre site Internet [www.mgp.fr](http://www.mgp.fr)**

Formulez vos demandes en ligne et consultez vos remboursements.

> **Par téléphone, au 01 55 26 73 46**

Vous êtes directement mis en relation avec notre réseau national de téléconseillers (du lundi au vendredi, de 8 h à 18 h 30).

## 5 raisons de choisir MGP Santé

- 1 Une mutuelle créée par et pour les policiers
- 2 Une complémentaire santé adaptée à vos besoins et à vos moyens
- 3 Des produits et des services pour l'ensemble de votre famille
- 4 L'expertise et le savoir-faire en plus
- 5 L'adhésion à des valeurs humaines et solidaires



Mutuelle Générale de la Police  
MGP Santé N°775 671 894 mutuelle soumise aux dispositions  
du livre II du code de la mutualité  
10 rue des Saussaies - 75008 PARIS

Adresse postale : MGP Santé - 94027 CRETEIL CEDEX

